

SARL CHÂTEAU D'AVANTON

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 5 Place de l'Église – 86170 AVANTON

RCS B 351 683 974 – SIRET 351 683 974 00015

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2026

RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-six mars,

Les associés de la société SARL CHÂTEAU D'AVANTON se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

PRÉSENCE

Sont présents :

- Monsieur Maxime YOUNG, titulaire de 167 parts sociales numérotées de 1 à 167 inclus ;
- Monsieur André YOUNG, titulaire de 166 parts sociales numérotées de 168 à 333 inclus ;
- Monsieur Thomas SARTHOU, titulaire de 167 parts sociales numérotées de 334 à 500 inclus.

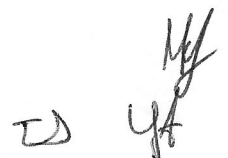
Soit ensemble 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Une feuille de présence a été établie et signée par les associés présents.

La séance est présidée par Monsieur Thomas SARTHOU, gérant.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR



- Examen du projet de réduction du capital social non motivée par des pertes ;
- Autorisation de rachat par la société de parts sociales en vue de leur annulation ;
- Réduction corrélative du capital social sous condition de l'absence d'opposition des créanciers ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Autorisation de rachat de parts sociales

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de leur annulation, des parts sociales suivantes :

- 167 parts sociales détenues par Monsieur Maxime YOUNG, numérotées de 1 à 167 inclus ;
- 166 parts sociales détenues par Monsieur André YOUNG, numérotées de 168 à 333 inclus.

Le prix global de rachat est fixé à :

- 10 000 euros pour Monsieur Maxime YOUNG ;
- 10 000 euros pour Monsieur André YOUNG.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Projet de réduction du capital social

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide le principe d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant de 5 076,56 euros, par voie de rachat et annulation de 333 parts sociales.

Le capital social serait ainsi ramené :

- de 7 622,45 euros
- à 2 545,89 euros.

Cette réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L.223-34 du Code de commerce et sous réserve de l'absence d'opposition ou du rejet de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures:
 [Signature 1]
 [Signature 2]
 [Signature 3]

TROISIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

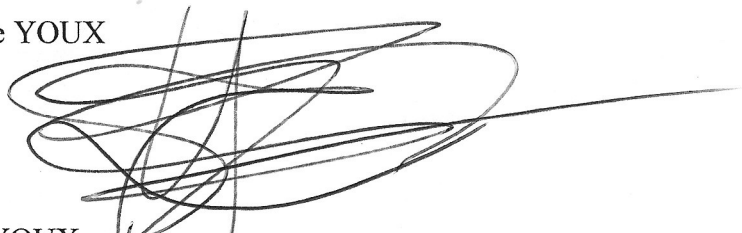
Fait à AVANTON,

Le 26 mars 2026.

SIGNATURES

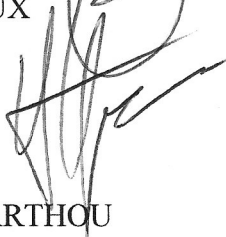
Monsieur Maxime YOUNG

Signature :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur André YOUNG

Signature :

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical strokes and a few horizontal ones, appearing somewhat abstract.

Monsieur Thomas SARTHOU

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, angular strokes and a long horizontal line at the bottom.